



## KESSADI MA TANTE...

T'as des nouvelles du GESIM !!!

N° 17N15

**C'est clair, si tu cherches fortune au retour du Chat Noir, tu ne dois pas passer par le GESIM.**

La preuve en est, il suffit de lire ci-après les dernières propositions du Patronat de la sidérurgie lors de la réunion du 27 février dernier.



### Prime de Vacances :

Augmentation de **10 €uros** (elle passe donc à 810 euros)...soit une augmentation de **32 centimes par jour**..... La CGT revendiquait **1 350 €uros**..... au rythme où la prime de vacances augmente, il va falloir 54 ans pour répondre positivement à la proposition de la C.G.T.

### Prime de Panier :

**5 centimes d'augmentation** soit une prime de panier de **4,55 euros**..... la C.G.T. revendiquait un panier de **6,50 €uros**....

**Là, pour arriver à ce montant il va falloir : 39 ans !!**

### Barème Annuel Garanti :

**1,3 %** pour les trois premiers niveaux et 1 % pour le reste.

**A part ça, rien ne bouge par rapport à la réunion précédente.**

Comme pour les réunions précédentes, une partie non négligeable a été consacrée à la partie législative avec « l'évolution réglementaire » depuis le précédent avenant de notre Convention Collective de la Sidérurgie.

Lors de cette réunion, notre inénarrable Mr Lauvergne a commencé à détricoter le sujet du recrutement.



Jusqu'à ce jour, dans notre Convention Collective, la rédaction était la suivante :

*« Le nouveau salarié dans l'entreprise doit obligatoirement faire l'objet **d'un examen médical avant son embauche et, au plus tard, avant l'aspiration de sa période d'essai.** En ce qui concerne le salarié soumis à une surveillance particulière, en application des articles R.4624-18 et R.4624-19 du code du travail, cette visite se déroulera obligatoirement avant son embauche ».*

### **Le nouveau texte proposé par le GESIM est le suivant :**

*« Le nouveau salarié bénéficie d'une visite d'information et de prévention, réalisée par l'un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L.4624-1 dans un délai qui n'excède pas trois mois à compter de la prise effective du poste de travail.*

*En ce qui concerne le salarié soumis à un suivi individuel de son état de santé, en application des articles L.4624-22 et suivants du code du travail, il bénéficiera d'un examen médical d'aptitude effectué par le médecin du travail préalablement à l'affectation sur le poste ».*

**La délégation C.G.T. a demandé à conserver la visite médicale à l'embauche en rappelant qu'un certain nombre d'établissements sidérurgiques adhérents au GESIM est classé SEVESO seuil haut.**

Pour le GESIM ? C'est un « **Niet** » catégorique et un de ses représentants n'hésite pas à déclarer **« les entreprises n'ont plus les moyens..... des médecins du travail, c'est un coût supplémentaire pour l'entreprise.... »**

Et nous, qui croyons et continuons de croire que la santé n'a pas de prix !!! Et bien pour les représentants du patronat de la sidérurgie, seul compte : les profits....

**En clair, c'est l'application stricte de la loi travail.....loi approuvée par le MEDEF et certains des partenaires sociaux censés représenter les salariés.**